



La gestion en toute sérénité.

COMMUNICATION

**LES
NOUVEAUTES
DU PLAN DE PAIE
SAGE
Février 2009**

NOUVELLES NORMES SOCIALES FEVRIER 2009	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/02/2009	4
DECLARATIONS DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE	6
BASES DE COTISATIONS DES APPRENTIS	6
CHOMAGE PARTIEL	8
PRIME TRANSPORT	9
MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2009	11
LA DEDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE	11
LE FORFAIT APEC	11
CONTRIBUTION SUR LES INDEMNITES DE MISE A LA RETRAITE	12
REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (R.M.I.)	12
CONTRIBUTION DITE « FORFAIT SOCIAL »	13
LES AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT	14
LA TAXE SUR LES SALAIRES	20
SAISIE SUR SALAIRES	21
FRAIS PROFESSIONNELS	22
LE PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	26

AVERTISSEMENT

Le plan de paie proposé à exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

NOUVELLES NORMES SOCIALES FEVRIER 2009

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/02/2009

CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/02/2009	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
CSG /CRDS			
CSG déductible du revenu imposable	97% du salaire et de	5.10	0.00
CSG non déductible	la cotisation patronale	2.40	0.00
CRDS	de prévoyance	0.50	0.00
Sécurité Sociale			
Maladie, Maternité, invalidité, décès	Totalité	0.75	12.80
départements Alsace Moselle	Totalité	2.35	12.80
Vieillesse	Tranche A	6.65	8.30
	Totalité	0.10	1.60
FNAL Toutes entreprises	Tranche A	0.00	0.10
FNAL Supplément entreprises >= 20 salariés	Totalité	0.00	0.40
Cotisation solidarité	Totalité	0.00	0.3
Allocations familiales	Totalité	0.00	5.40
Accidents du travail	Totalité	0.00	Variable
Réduction des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
Allègement 35 heures			
Retraite complémentaire des non cadres			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,00	4,50
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	8,00	12,00
Retraite complémentaire des cadres			
Régime ARRCO : minimum	Tranche A	3,00	4,50
Régime AGIRC : minimum	Tranche B	7,70	12,60
	Tranche C	7.70	12.60
GMP mensuelle		23,11 €	37,81 €
Contribution Exceptionnelle et Temporaire	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranche B	0.024	0.036
Forfait APEC en mars uniquement	Forfait	8,23 €	12,35 €
Association pour la Gestion du fonds de financement			
AGFF tranche 1 (cadres et non cadres)	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF tranche 2 (non cadres)	Entre 1 et 3 plafonds SS	0,90	1,30
AGFF tranche B (cadres)	Tranche B	0,90	1,30
Assurance chômage			
Assurance chômage	Tranches A et B	2,40	4,00
AGS	Tranches A et B	0.00	0.10
Construction Logement			
Participation construction (>= 20 salariés)	Totalité	0,00	0,45
Taxe d'apprentissage			
	Totalité	0.00	0.50
Contribution au développement de l'apprentissage	Totalité	0.00	0.18

CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/02/2009	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
Formation professionnelle			
Entreprise < 10 salariés	Totalité	0.00	0.55
Entreprises >= 20 salariés	Totalité	0.00	1.60
Entreprises >= 10 salariés et < 20 salariés	Totalité	0.00	1.05
Taxe sur les salaires (employeur non assujetti à la TVA)			
	Jusqu'à 7 461 €		4.25
	De 7 461 à 14 901 €		8.50
	+ de 14 901 €		13.60
Transports			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité	0.00	Variable
Prévoyance			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A	0.00	1.50
Taxe sur cotisation patronale de prévoyance (entreprise >= 10 salariés)	Cotisations Patronales de Prévoyance	0.00	8.00
CHIFFRES-CLES AU 01/02/2009			
Plafond Sécurité Sociale	2859		
SMIC	8,71		
Minimum garanti	3,31		

DECLARATIONS DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Source :

Circulaire ACOSS n°2007-036 du 15 février 2007. http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2007-036.pdf

Si votre entreprise s'est acquittée sur l'année 2008, d'un montant de cotisations de Sécurité Sociale supérieur à 150 000€, vous devez déclarer par voie électronique, les cotisations de Sécurité Sociale afférentes aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2009.

La fonction DUCS de votre logiciel de Paie ainsi que le service DirectDéclaration proposé par Sage, vous permettent de répondre à cette nouvelle réglementation.

Cliquez sur le lien ci dessous pour découvrir la fiche de paramétrage de la DUCS EDI
[Quick paramétrage de DUCS EDI URSSAF](#)

BASES DE COTISATIONS DES APPRENTIS

➤ Attention, les valeurs indiquées ci-dessous sont provisoires. En effet, les montants définitifs seront connus dès publication de la circulaire ACOSS correspondante. Par conséquent les montants peuvent encore changer.

➤ Ne concerne que les sociétés qui n'ont pas encore mis à jour les bases de cotisations des apprentis.

L'assiette mensuelle de calcul des cotisations sociales des apprentis est fixée depuis un arrêté du 5 juillet 2000 sur la base de 169 fois le montant du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération.

La base de calcul est forfaitaire, quels que soient la rémunération (au minimum 25% du SMIC), l'horaire de travail et l'abattement pour les frais professionnels.

Cette assiette de calcul forfaitaire correspond à la rémunération minimale légale calculée comme suit :

$$8,71^{(1)} \times 169 \text{ heures} \times (\% \text{ du SMIC} - 11\%)$$

⁽¹⁾ SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2009

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à 25% - 11% = 14% du SMIC = 206 €

Age apprenti	Bases forfaitaires	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- 18 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	14 %	26 %	42 %
	En Euros	206 €	383 €	618 €
De 18 à 20	En % du SMIC ⁽²⁾	30 %	38 %	54 %
	En Euros	442 €	559 €	795 €
De 21 et +	En % du SMIC ⁽²⁾ ou du Minimum conventionnel	42 %	50 %	67 %
	En Euros	618 €	736 €	986 €

⁽²⁾ déduction faite des 11%

Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Modification de la constante **BASE1**

Champs	Informations à saisir
Code	BASE1
Intitulé	Déterm. Base forfait. 1 ^{ère} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 206
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 442
	252 <= AP_NBMOIS alors 618

Modification de la constante **BASE2**

Champs	Informations à saisir
Code	BASE2
Intitulé	Déterm. Base forfait. 2 ^{ème} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 383
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 559
	252 <= AP_NBMOIS alors 736

Modification de la constante **BASE3**

Champs	Informations à saisir
Code	BASE3
Intitulé	Déterm. Base forfait. 3 ^{ème} an.
Mémo	APPR
Base de test	AP_NBMOIS
Sens	<
Tranche	AP_NBMOIS < 216 alors 618
	216 <= AP_NBMOIS < 252 alors 795
	252 <= AP_NBMOIS alors 986

CHOMAGE PARTIEL

Sources :

Décret n°2009-110

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090131&numTexte=34&pageDebut=01848&pageFin=01848

Arrêté du 26 janvier 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090201&numTexte=8&pageDebut=01919&pageFin=01919

← Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez les sélectionner manuellement si votre plan de paie correspond au plan de paie Sage ou apporter les modifications directement dans votre dossier.

Au 1^{er} février 2009 :

- ⇒ Le montant de la participation de l'Etat au versement des indemnités de chômage partiel versées par l'employeur est fixé forfaitairement à 6,84 € (contre 4,42 € auparavant)
- ⇒ Le taux d'indemnisation du chômage partiel est porté à 60% (contre 50% auparavant)

- Modification de la constante « **SALHOR2** » : calcule 60% du salaire horaire.

Champs	Informations à saisir
Code	SALHOR2
Intitulé	60% du salaire horaire
Mémo	CHOM
Calcul	SALHOR * 0,60

- Modification de la constante « **ALCHOMP** » : plafonne 60% du salaire horaire au montant horaire de l'allocation chômage

Champs	Informations à saisir
Code	ALCHOMP
Intitulé	Allocations chômage partiel
Mémo	CHOM
Test	Si SALHOR2 < 6,84 alors 6,84 sinon SALHOR2

PRIME TRANSPORT

Source :

Circulaire interministérielle n°DSS/DGT/5B/2009/30 http://www.securite-sociale.fr/textes/cotis/cotisations/prime_transport/090128_circ_dss_prime_transp.pdf

Le dispositif de remboursement de frais de transport en région parisienne, est étendu à toutes les régions

☞ *Frais de transport collectif ou location de vélo*

Prise en charge obligatoire de 50% par l'employeur du coût de l'abonnement au service public de transport collectif ou de location de vélos engagés par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail.

☞ *Frais de transport personnel*

Pour certaines catégories de salariés, prise en charge facultative de tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique, engagé pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette possibilité concerne les salariés :

- ⇒ Dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Île-de-France et d'un périmètre de transports urbains
- ⇒ Ou pour lesquels la résidence ou le lieu de travail se trouve pourtant dans ces zones mais l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable soit parce que le trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail n'est pas desservi par les transports en commun, soit en raison d'horaires particuliers de travail (travail de nuit, horaires décalés, travail continu, équipe de suppléance ...)

☞ *Cas particulier des salariés à temps partiel*

Un salarié à temps partiel qui travaille au moins un mi-temps, a le droit à une prise en charge de ses frais au même titre qu'un salarié à temps plein.

Un salarié à temps partiel qui travaille moins d'un mi-temps, bénéficie d'une prise en charge de ses frais calculée au prorata de son temps de travail par rapport au mi-temps.

Exemple :

Un salarié travaillant 15h par semaine, aura une prise en charge de ses frais de 50% x 15 / 17,50
Soit une prise en charge de 42,86 € pour un titre d'abonnement de 100 €

☞ *Régime social des frais de transport*

La prise en charge obligatoire des frais de transports publics et des frais d'abonnement aux services publics de location de vélos n'entre pas dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

« Si l'employeur va au-delà de l'obligation légale de prise en charge, par exemple s'agissant des salariés à temps partiel travaillant moins d'un mi-temps, la prise en charge facultative reste exonérée dans la limite des frais réellement engagés, et dans les conditions prévues au 3.4.1 de la circulaire DSS/SDFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003. »

La prise en charge des frais de transports personnels (« prime transport ») n'est assujettie à aucune cotisation ni contribution d'origine légale ou d'origine conventionnelle rendue obligatoire par la loi dans la limite de 200 € par an et par salarié.

← Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

- Création de la rubrique non soumise **8310** « Indemnité transport collectif »

Champs	Informations à saisir
Code	8310
Intitulé	Indemnité transport collectif
Formule	Base * Taux
Montant	Gain
Base	0,00
Taux	0,00 (1)

(1) Saisir le taux de prise en charge des frais de transport collectif ou de location de vélos. Exemple : si le taux de prise en charge est de 50% saisir 50 dans la zone taux.

- Création de la rubrique non soumise **8320** « Prime transport »

Champs	Informations à saisir
Code	8320
Intitulé	Prime transport
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Gain
Montant	0,00

⇒ La rubrique 8310 doit être insérée dans les bulletins modèles des salariés concernés par la prise en charge des frais de transport collectif ou de location de vélo.

⇒ La rubrique 8320 doit être insérée dans les bulletins modèles des salariés concernés par la prise en charge des frais de transports personnels (carburant)

MISE A JOUR PRECEDENTE : JANVIER 2009

LA DEDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, qui bénéficiaient du régime dérogatoire des heures supplémentaires (instauré par la loi n°2005-296), la valeur forfaitaire est ramenée à 0,50 € au 1^{er} janvier 2009 (contre 1,50 € jusqu'au 31 décembre 2008).

☞ Vous êtes une entreprise de plus de 20 salariés

Vous devez répondre Non à la question société « Bénéficiez-vous du régime dérogatoire des heures supplémentaires ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Assistant société.

☞ Vous êtes une entreprise de 20 salariés au plus

☛ La constante n'est pas sélectionnée automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez apporter la modification directement dans votre dossier uniquement si vous êtes une société de moins de 21 salariés et si votre plan de paie correspond au plan de paie Sage.

☐ Modification de la constante de type test H_VALFORF.

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF
Intitulé	Valeur forfait pr déduc° pat
Mémo	TEPA
Test	Si H_REGDERO = 0 alors H_VALFORF1 sinon H_VALFORF2

LE FORFAIT APEC

Source :

- Liaisons sociale n°15272 du 2 janvier 2009.

La cotisation forfaitaire APEC est portée à 20,58 € au 1^{er} mars 2009 soit :

- ✓ 12,35 € pour la part employeur
- ✓ 8,23 € pour la part salarié

☐ Modification de la constante FORFAPEC

Champs	Informations à saisir
Code	FORFAPEC
Intitulé	Forfait APEC
Mémo	APEC
Valeur	20,58

CONTRIBUTION SUR LES INDEMNITES DE MISE A LA RETRAITE

Sources :

Loi n°2007-1786 de financement de la Sécurité Sociale.
Circulaire ACOSS n°2008-027 http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-027.pdf.

➤ La rubrique n'est pas sélectionnée automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez apporter la modification directement dans votre dossier.

L'article 16 de la loi de financement de la sécurité sociale, a créé une nouvelle contribution sur les indemnités de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur.

Le taux patronal de la cotisation est fixé à 50% pour les indemnités versées à compter du 1^{er} janvier 2009

- Modification de la rubrique de cotisation **6900 « Cotis indem mise à la retraite »**

Champs	Informations à saisir
Code	6900
Intitulé	Cotis indem mise à la retraite
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00
Taux patronal	50 %

REVENU MINIMUM D'ACTIVITE (R.M.I.)

Source :

Bref social n°15280

➤ Attention, la valeur est provisoire, le montant définitif sera fixé par décret au Journal officiel, par conséquent le montant peut encore changer.

Le montant du revenu minimum d'insertion est porté au 1^{er} janvier 2009 à 454,63 € pour une personne seule.

- Modification de la constante **VALRMI**

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RMI
Mémo	SSS
Valeur	454,63

CONTRIBUTION DITE « FORFAIT SOCIAL »

Sources :

Loi n°2008-1330 de financement de la Sécurité Sociale pour 2009.
Circulaire n°DSS/SD5B/2008/387 du 30 décembre 2008

L'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale, crée une nouvelle contribution sur les « niches sociales ». Cette contribution est à la charge de l'employeur, le taux est fixé à 2%.

Seront concernées les rémunérations ou gains, qui sont à la fois assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité et exclus de l'assiette de cotisations de sécurité sociale, il s'agit :

- ✓ Des sommes versées au titre de l'intéressement
- ✓ Des sommes versées au titre de la participation
- ✓ Des abondements de l'employeur aux plans d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO)
- ✓ Des contributions des employeurs au financement des régimes de retraite supplémentaire.
- ✓ Des primes exceptionnelles d'intéressement instaurées par la loi en faveur des revenus du travail

Seront exclus :

- ✓ Les attributions d'options de souscription, d'achats d'action ou d'actions gratuites assujetties à la contribution patronale spécifique de 10 % (art. L137-13 du code de la sécurité sociale).
- ✓ Les contributions des employeurs au financement de prestations complémentaires de prévoyance
- ✓ Les indemnités versées en cas de rupture du contrat de travail :
 - ⇒ Indemnités de licenciement ;
 - ⇒ Indemnités versées dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (licenciement ou départ volontaire) ;
 - ⇒ Indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
 - ⇒ Indemnités versées dans le cadre d'une rupture conventionnelle ;
 - ⇒ Indemnités de mise à la retraite ;
 - ⇒ Indemnités versées à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires sociaux, des dirigeants et des personnes mentionnés à l'article 80 ter du code général des impôts ;
 - ⇒ Les dommages et intérêts versés par l'employeur sur décision des tribunaux en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou irrégulier.
- ✓ Les contributions des employeurs aux chèques vacances dans les entreprises de moins de cinquante salariés

Cette contribution est applicable aux sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2009

➡ La rubrique n'est pas sélectionnée automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez la sélectionner manuellement ou la créer directement dans votre dossier.

Création de la rubrique de cotisation 6915 « Forfait social »

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Formule	Base * Taux
Montant	Retenue
Base	0,00
Taux patronal	2%

LES AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT

Source :

Circulaire ACOSS n°2009-001

http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2009-001.pdf

L'avantage logement est porté au 1^{er} janvier 2009 à :

% Revenu // plafond S.S.	Nombre de pièces	Montants mensuels 2009 en €
R < 0.5 plaf.	1 pièce principale	61,90
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	33
0.5 plaf. <= R < 0.6 plaf.	1 pièce principale	72,20
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	46,40
0.6 plaf. <= R < 0.7 plaf.	1 pièce principale	82,50
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	61,90
0.7 plaf. <= R < 0.9 plaf.	1 pièce principale	92,80
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	77,30
0.9 plaf. <= R < 1.1 plaf.	1 pièce principale	113,50
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	97,90
1.1 plaf. <= R < 1.3 plaf.	1 pièce principale	134,10
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	118,60
1.3 plaf. <= R < 1.5 plaf.	1 pièce principale	154,70
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	144,30
R >= 1.5 plaf.	1 pièce principale	175,30
	Montant à appliquer à chaque pièce si plusieurs pièces principales	165,00

☛ Constantes disponibles dans le Plan de Paie Sage

- ☐ Modification de la constante de type tranche « **AL_T11P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 1ere tranche en fonction de l'année de paie en cours.

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T11P						
Intitulé	Tranche 1 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	35
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	41
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	47
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	53
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61
						alors	61,90

- ☐ Modification de la constante de type tranche « **AL_T1NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 1ere tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T1NP						
Intitulé	Tranche 1 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	22
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	26
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	29
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	32
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	32,50
						alors	33,00

- ☐ Modification de la constante de type tranche « **AL_T21P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 2eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T21P						
Intitulé	Tranche 2 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche							
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	40
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	47
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	54
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	61
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	71,10
						alors	72,20

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T2NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 2eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T2NP						
Intitulé	Tranche 2 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	27
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	33
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	39
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	45
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	45,70
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	46,40

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T31P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 3eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T31P						
Intitulé	Tranche 3 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	43
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	51
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	60
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	70
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	80
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	81,30
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	82,50

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T3NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 3eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T3NP						
Intitulé	Tranche 3 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	23
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	32
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	41
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	50
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	60
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	61
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	61,90

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T41P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 4eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T41P						
Intitulé	Tranche 4 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	47
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	58
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	69
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	80
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	90
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	91,40
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	92,80

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T4NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 4eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T4NP						
Intitulé	Tranche 4 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	25
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	38
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	50
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	62
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	75
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	76,20
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	77,30

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T51P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 5eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T51P						
Intitulé	Tranche 5 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	90
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	97
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	103
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	110
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	111,80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	113,50

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T5NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 5eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T5NP						
Intitulé	Tranche 5 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	83
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	86
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	89
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	92
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	95
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	96,50
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	97,90

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T61P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 6eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T61P						
Intitulé	Tranche 6 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	102
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	111
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	120
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	130
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	132,10
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	134,10

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T6NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 6eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir						
Code	AL_T6NP						
Intitulé	Tranche 6 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	93
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	100
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	107
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	115
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	116,80
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	118,60

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T71P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 7eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir																																																	
Code	AL_T71P																																																	
Intitulé	Tranche 7 – 1 pièce																																																	
Mémo	AVL																																																	
Base de test	ANNEE_PAIE																																																	
Sens	<=																																																	
Tranche	<table> <tr> <td></td> <td></td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2003</td> <td>alors</td> <td>94</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2004</td> <td>alors</td> <td>110</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2005</td> <td>alors</td> <td>122</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2006</td> <td>alors</td> <td>136</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2007</td> <td>alors</td> <td>150</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2008</td> <td>alors</td> <td>152,40</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td></td> <td>alors</td> <td>154,70</td> </tr> </table>			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	154,70
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94																																												
2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	110																																												
2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	122																																												
2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	136																																												
2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	150																																												
2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	152,40																																												
2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	154,70																																												

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T7NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 7eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir																																																	
Code	AL_T7NP																																																	
Intitulé	Tranche 7 – N pièces																																																	
Mémo	AVL																																																	
Base de test	ANNEE_PAIE																																																	
Sens	<=																																																	
Tranche	<table> <tr> <td></td> <td></td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2003</td> <td>alors</td> <td>93</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2004</td> <td>alors</td> <td>109</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2005</td> <td>alors</td> <td>117</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2006</td> <td>alors</td> <td>126</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2007</td> <td>alors</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2008</td> <td>alors</td> <td>142,20</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td></td> <td>alors</td> <td>144,30</td> </tr> </table>			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	109	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	117	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	126	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	140	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	142,20	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	144,30
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93																																												
2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	109																																												
2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	117																																												
2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	126																																												
2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	140																																												
2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	142,20																																												
2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	144,30																																												

- Modification de la constante de type tranche « **AL_T81P** » : détermine pour une pièce, le montant de l'avantage de la 8eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir																																																	
Code	AL_T81P																																																	
Intitulé	Tranche 8 – 1 pièce																																																	
Mémo	AVL																																																	
Base de test	ANNEE_PAIE																																																	
Sens	<=																																																	
Tranche	<table> <tr> <td></td> <td></td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2003</td> <td>alors</td> <td>102</td> </tr> <tr> <td>2003</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2004</td> <td>alors</td> <td>119</td> </tr> <tr> <td>2004</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2005</td> <td>alors</td> <td>136</td> </tr> <tr> <td>2005</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2006</td> <td>alors</td> <td>153</td> </tr> <tr> <td>2006</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2007</td> <td>alors</td> <td>170</td> </tr> <tr> <td>2007</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td>2008</td> <td>alors</td> <td>172,70</td> </tr> <tr> <td>2008</td> <td><</td> <td>ANNEE_PAIE</td> <td><=</td> <td></td> <td>alors</td> <td>175,30</td> </tr> </table>			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	119	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	136	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	153	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	170	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	172,70	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	175,30
		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102																																												
2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors	119																																												
2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors	136																																												
2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors	153																																												
2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors	170																																												
2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors	172,70																																												
2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors	175,30																																												

- ❑ Modification de la constante de type tranche « **AL_T8NP** » : détermine pour N pièces, le montant de l'avantage de la 8eme tranche en fonction de l'année de paie en cours

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T8NP					
Intitulé	Tranche 8 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche			ANNEE_PAIE	<=	2003	alors 100
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 115
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 130
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 144
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 160
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 162,60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 165,00

LA TAXE SUR LES SALAIRES

Source :

- Instruction fiscale 5L-1-09 n°5 du 16 janvier 2009

Les tranches de barème sont portées au 1^{er} janvier 2009 à :

- ⇒ 4.25% sur la fraction de rémunération inférieure à 7 461 €
- ⇒ 8.50% de 7 461 € à 14 901 €
- ⇒ 13.60% au-delà de 14 901 €

- ❑ Modification de la constante **BIA**

Champs	Informations à saisir
Code	BIA
Intitulé	Base inférieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	7461,00

- ❑ Modification de la constante **BSA**

Champs	Informations à saisir
Code	BSA
Intitulé	Base supérieure annuelle
Mémo	TSS
Valeur	14901,00

SAISIE SUR SALAIRES

Source :

- Décret n°2008-1288 du 9 décembre 2008.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/fo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081211&numTexte=27&pageDebut=18847&pageFin=18847

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- ✓ Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à **3 460 €**
- ✓ Un dixième sur la tranche supérieure à **3 460 €** et inférieure ou égale à **6 790 €**
- ✓ Un cinquième sur la tranche supérieure à **6 790 €** et inférieure ou égale à **10 160 €**
- ✓ Un quart sur la tranche supérieure à **10 160 €** et inférieure ou égale à **13 490 €**
- ✓ Un tiers sur la tranche supérieure à **13 490 €** et inférieure ou égale à **16 830 €**
- ✓ Deux tiers sur la tranche supérieure à **16 830 €** et inférieure ou égale à **20 220 €**
- ✓ La totalité sur la tranche supérieure à **20 220 €**

Chacune de ces tranches est majorée de **1 310 €** par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1^{er} janvier 2009 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale
1/20	Jusqu'à 288,33 €	14,42 €
1/10	De 288,33 € à 565,83 €	27,75 €
1/5	De 565,83 € à 846,67 €	56,17 €
¼	De 846,67 € à 1124,17 €	69,38 €
1/3	De 1124,17 € à 1402,50 €	92,78 €
2/3	De 1402,50 € à 1685 €	188,33 €
Sans limitation au-delà		

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **109,17 €**.

Modification de la constante VALTR1

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR1
Intitulé	Tranche 1 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	288,33

Modification de la constante VALTR2

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR2
Intitulé	Tranche 2 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	565,83

Modification de la constante VALTR3

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR3
Intitulé	Tranche 3 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	846,67

- Modification de la constante **VALTR4**

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR4
Intitulé	Tranche 4 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1124,17

- Modification de la constante **VALTR5**

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR5
Intitulé	Tranche 5 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1402,50

- Modification de la constante **VALTR6**

Champs	Informations à saisir
Code	VALTR6
Intitulé	Tranche 6 du salaire
Mémo	SSS
Valeur	1685,00

- Modification de la constante **MAJPERS** qui reprend le montant de la majoration par personne à charge.

Champs	Informations à saisir
Code	MAJPERS
Intitulé	Majoration personne à charge
Mémo	SSS
Valeur	109,17

FRAIS PROFESSIONNELS

Sources :

- Circulaire ACOSS n°2008-087.

http://www.urssaf.fr/images/ref_lc2008-087.pdf

➤ Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez les sélectionner manuellement ou apporter les modifications directement dans votre dossier.

Les limites d'exonérations pour les frais de repas et les grands déplacements en métropole, sont portées au 1^{er} janvier 2009 :

Pour les frais de repas à :

	Limite d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,60 €
Indemnité de restauration hors locaux de l'entreprise	8,10 €
Indemnité de repas	16,60 €

Pour les grands déplacements en métropole à :

Indemnités de logement et petit déjeuner	Limite d'exonération pour les 3 premiers mois
Indemnités de nourriture	16,60 € par repas
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	59,60 € par jour
Autres départements	44,20 € par jour

☛ **Rubriques disponibles dans le Plan de Paie Sage**

- Modification de la rubrique de brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail »

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique de brut **955** « Ind. restauration hors locaux »

Champs	Informations à saisir
Code	955
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	8,10

- Modification de la rubrique de brut **960** « Indemnité de repas »

Champs	Informations à saisir
Code	960
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60

- Modification de la rubrique non soumise **8700** « Ind. rest. sur lieu travail »

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	Ind. rest. sur lieu travail
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique non soumise **8720** « Ind. restauration hors locaux »

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	Ind. restauration hors locaux
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	8,10

- Modification de la rubrique non soumise **8730** « Indemnité de repas »

Champs	Informations à saisir
Code	8730
Intitulé	Indemnité de repas
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60

☛ *Rubriques disponibles dans le Plan de Paie BTP*

- Modification de la rubrique de brut **930** « prime de panier jour < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique de brut **940** « prime de panier nuit < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique de brut **950** « prime de panier chantier < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	8,10

- Modification de la rubrique non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	8,10

- Modification de la rubrique non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60

- Modification de la rubrique non soumise **8700** « prime de panier jour < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique non soumise **8710** « prime de panier nuit < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	5,60

- Modification de la rubrique non soumise **8720** « prime de panier chantier < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	8720
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	8,10

- Modification de la rubrique non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois »

Champs	Informations à saisir
Code	8805
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base * Taux
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60
Taux	100

- Modification de la rubrique non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois »

Champs	Informations à saisir
Code	8825
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base * Taux
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60
Taux	85

- Modification de la rubrique non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois »

Champs	Informations à saisir
Code	8855
Intitulé	Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo	FPROF
Formule	Nombre * Base * Taux
Montant	Gain
Nombre	0.00 (à saisir)
Base	16,60
Taux	70

LE PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE

Source :

- Décret n°2008-1394 du 19 décembre 2008 portant fixation du plafond de la sécurité sociale - paru au JO le 24 décembre 2008.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081224&numTexte=39&pageDebut=19951&pageFin=19952

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 2 859 € pour les gains ou rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2009.

- Modification de la constante **PLAFOSOC**

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFOSOC
Intitulé	Plafond Sécurité Sociale
Mémo	
Valeur	2859,00